

**Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 21 juin 2016 et le 18 septembre 2016**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°23/2016 du 26 juillet 2016 : Acquisition d'une armoire positive pour le local traiteur de la Maison Rurale d'Animation

L'acquisition d'une armoire positive GN2/1 2, portes inox, 1400 litres est attribuée à la société ARDISCOL sise route de Lyon, 07430 DAVEZIEUX pour un montant de 2 095,20 euros HT.

Décision n°24/2016 du 26 juillet 2016 : Attribution du marché de travaux « Programme de voirie 2016 »
Accord cadre de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement N°11.CAV 1504 -
Lot°2 Voirie

Le marché de travaux « Programme de voirie 2016 » est attribué à l'entreprise Vivaroise de TP, 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour un montant de 13 706,10 euros HT.

Décision n°25/2016 du 08 septembre 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du comité des fêtes de Savas afin d'y organiser des cours de fitness les mardis de 19 h 00 à 21 h 15 pour la saison 2016-2017.